



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ

Basse-Terre, le 23 août 2021

**CONCOURS : Préparation
Campagne 2021-2022 Bourses Talents**

La campagne 2021-2022 des Bourses Talents qui remplace désormais le dispositif Allocations pour la diversité dans la fonction publique, est lancée et **s'achèvera le vendredi 15 octobre 2021**.

Ce dispositif, qui vise à soutenir financièrement les candidats dans la préparation aux épreuves des concours des trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière) en leur accordant une aide allant de 2 000 à 4 000 euros a pour objectif la diversification des recrutements en apportant un soutien financier aux candidats les plus méritants et aux revenus modestes qui s'engagent à suivre une préparation et à se présenter à un ou plusieurs concours de la fonction publique.

Les Bourses Talents recouvrent deux dispositifs parallèles et distincts :

- d'une part, **les bourses Talents de droit commun** accordées aux personnes préparant un concours en dehors d'une classe Prépa Talents ;
- d'autre part, **les bourses «Prépas Talents»** destinées aux préparateurs présents dans les cycles de formation dénommés «Prépas Talents» proposés par certaines écoles de service public et par certains établissements publics d'enseignement supérieur. Il s'agit de classes préparatoires présentes sur l'ensemble du territoire qui peuvent être intégrées à des écoles de service public, à des instituts d'études politiques, à des universités, à des CPAG (Centres de préparation à l'administration générale) ou à des IPAG (Instituts de préparation à l'administration générale).

Les classes Prépas Talents sont destinées aux étudiants et aux demandeurs d'emploi sélectionnés sous conditions de ressources, de mérite et de motivation. Elles les préparent à certains concours de la fonction publique. Chaque élève bénéficie notamment d'un tutorat renforcé.

La liste des 28 Prépas Talents figure à l'arrêté du 5 août 2021 fixant la liste des cycles de formation dénommés «Prépas Talents» préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire.

Le montant des Bourses Talents varie selon ces deux catégories de bénéficiaires : il est de 4 000 € pour les bourses distribuées aux personnes inscrites dans une Prépa Talents et de 2 000 € pour les personnes préparant un concours en dehors d'une Prépa Talents.

Le présent communiqué ne concerne que les Bourses Talents accordées aux personnes préparant un concours en dehors d'une Prépa Talents car la Guadeloupe ne dispose pas de classes Prépas Talents sur son territoire.

Les Bourses Talents sont attribuées par les préfets de région dans le cadre d'un contingent régional qui leur est notifié chaque année par le ministère chargé de la transformation et de la fonction publiques.



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pour la Guadeloupe, 16 allocataires seront sélectionnés cette année pour bénéficiaire de ce soutien financier.

Le bénéficiaire d'une Bourse Talents s'engage à faire preuve d'assiduité et à se présenter aux épreuves d'admissibilité d'un concours de la fonction publique. Si cet engagement n'est pas respecté, l'allocataire devra rembourser la somme perçue au Trésor public.

Public concerné :

- ✓ Les étudiants des Prépas Talents ;
- ✓ Les étudiants inscrits dans un cursus d'études supérieures visant expressément à la préparation d'un ou plusieurs concours de catégorie A ou B et, notamment, ceux qui sont inscrits dans les instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) et les centres de préparation à l'administration générale (CPAG) en dehors des classes Prépa Talents ;
- ✓ Les élèves qui faisaient partie d'une CPI (Classe préparatoire intégrée) en 2020-2021 et qui ont échoué aux concours présentés l'année passée ;
- ✓ Les personnes préparant un ou plusieurs concours donnant accès à un emploi permanent de la fonction publique de catégorie A ou B, ainsi qu'à un emploi en qualité de magistrat (article 1 de l'arrêté du 5 août 2021).
Les candidats se préparant seuls sont éligibles sous réserve d'être inscrits à une formation dans un organisme public ou privé proposant des cours de préparation aux concours administratifs de catégorie A ou B et d'en apporter la preuve. Les préparations par MOOC2 (Massive Open Online Course, autrement dit une formation en ligne ouverte à tous) sont également autorisées.
Les préparations ou formations ne devront pas excéder une durée maximale d'un an.
- ✓ Les personnes bénéficiant d'un **contrat temporaire de travail de droit privé**, quel que soit le type de contrat (contrat aidé, apprentissage, professionnalisation, etc.), ou un **contrat à durée indéterminée et à temps partiel** ainsi que **les personnes en reconversion** sans emploi, inscrites ou non à Pôle emploi, peuvent, bénéficier d'une Bourse Talents pour préparer un concours de catégorie A ou B à condition de respecter les conditions d'éligibilité et notamment celles **relatives au plafond de ressources**.

Ces concours doivent impérativement viser l'accès à l'emploi public : fonctionnaire de catégorie A ou B, magistrat ou enseignant de l'enseignement privé. Les lauréats des concours permettant de devenir un enseignant d'un établissement privé auront le statut de contractuels de droit public.

Condition de diplôme :

Les bénéficiaires doivent être titulaires d'un diplôme leur permettant de présenter un concours de la fonction publique de catégorie A ou B ou être en attente des résultats de leur examen lors du dépôt de la demande de la Bourse Talents de droit commun.

Les candidats élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants et les sportifs de haut niveau sont dispensés de la condition de diplôme.

Critères d'attribution :

Les bénéficiaires des Bourses Talents sont sélectionnés sous conditions de ressources et de mérite.

Conformément à l'arrêté du 5 août 2021 relatif au régime applicable aux Bourses Talents, les critères d'attribution de l'allocation sont basés sur :

- ✓ Les ressources du demandeur, ou de l'ascendant qui en a la charge, ne devront pas dépasser 33 100 euros



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

annuels lorsqu'il comptabilise zéro point de charge. La grille fixant les points de charge détermine le montant maximum des revenus permettant de bénéficier de l'allocation en tenant compte des charges familiales et de la distance entre le domicile et le lieu des études ;

- ✓ La situation sociale du demandeur ou de l'ascendant dont il dépend ;
- ✓ Le mérite du candidat lié aux résultats de ses études.

Les dossiers sont instruits par le préfet de région. Les Bourses Talents sont attribuées par une commission désignée par le préfet dans le cadre d'un contingent régional qui lui est notifié chaque année par le ministre de la transformation et de la fonction publiques .

Le bénéfice de ces allocations ne peut être accordé qu'une seule fois. A titre exceptionnel, le préfet peut renouveler le versement de la Bourse Talents une seule fois compte tenu des résultats obtenus au concours préparé et, le cas échéant, de la situation particulière du demandeur.

Le versement de la Bourse Talents est effectué en deux fois. Il est subordonné à la fréquentation assidue du bénéficiaire aux préparations de concours et à sa participation aux exercices de tutorat qui lui sont proposés.

Le bénéficiaire prend l'engagement de se présenter, à l'issue de l'année de préparation, aux épreuves de l'un des concours pour lesquels l'aide de l'État lui a été accordée.

Public non éligible :

- ✓ Les candidats inscrits à des préparations pour des métiers ou des formations ne relevant pas de la fonction publique (par exemple, les préparations aux métiers d'avocat ou de kinésithérapeute, les PACES (1ère année commune aux études de santé), les instituts d'études politiques, ...);
- ✓ Les candidats inscrits à des préparations permettant l'accès à un diplôme (par exemple, les concours pour intégrer une école d'ingénieurs ou un institut de formation en soins infirmiers, ...) à l'exception des préparations aux diplômes dont le contenu pédagogique vise expressément la préparation de concours de la fonction publique tels que les Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), certains master 2 du type affaires publiques-concours de la fonction publique, ... ;
- ✓ Les candidats dits «libres» qui ne sont pas inscrits à un organisme de préparation, que ce soit en présentiel ou à distance, ou qui ne peuvent apporter la preuve de leur inscription ne peuvent bénéficier de la Bourse Talents ;
- ✓ Les étudiants boursiers qui bénéficient d'un statut d'apprenti ;
- ✓ Les fonctionnaires, hormis ceux n'ayant pas pu obtenir leur réintégration à l'issue d'une période de disponibilité.

Tutorat :

Tous les candidats se préparant seuls doivent être inscrits à une préparation à distance dans un organisme proposant des cours de préparation aux concours administratifs de catégorie A ou B. **Ils ont l'obligation de rechercher un tuteur et de signer une charte de tutorat avec lui**, selon le modèle de charte joint.

Les compétences du tuteur doivent être en lien avec le concours préparé par le bénéficiaire de la Bourse Talent. Il doit être un agent public exerçant des fonctions proches ou identiques à celles exercées par un agent du corps correspondant au concours préparé ou être un élève d'une école de service public. Il ne peut être un membre de la famille de l'allocataire.



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Procédure à suivre pour présenter une demande :

Les candidats doivent déposer leur dossier de candidature uniquement par voie dématérialisée via un formulaire de demande mis en ligne au niveau national sur le site «demarchessimplifiees.fr».

Pour accéder au formulaire, l'adresse du site est la suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bourses-talents-campagne-2021-2022>

Aucun dossier papier ne sera accepté.

Il est conseillé au candidat d'envoyer son dossier dès qu'il est complet, sans forcément attendre la date de clôture. Un dossier envoyé hors délai et incomplet n'est pas pris en compte.

Clôture des inscriptions :

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au vendredi 15 octobre 2021 à 23h59, heure de Paris.

Au-delà de cette date et de cet horaire, il ne sera plus possible de saisir ou de compléter les demandes de candidatures.

Informations complémentaires :

Le service de la préfecture de la Guadeloupe en charge de ce dispositif est le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) : Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

- Par téléphone au **0590 99 69 59**
- Par messagerie à pref-allocations-diversite@guadeloupe.pref.gouv.fr.

Textes de référence :

Vous pouvez consulter les principaux textes relatifs au dispositif Bourses Talents sur le site : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/bourses-talent>

- ✓ Arrêté du 5 août 2021 relatif au régime des bourses Talents ;
- ✓ Arrêté du 5 août 2021 relatif aux cycles de formation dénommés "Prépas Talents" ;
- ✓ Arrêté du 5 août 2021 fixant la liste des cycles de formation dénommés "Prépas Talents" ;
- ✓ Circulaire du 6 août 2021 relative à la mise en œuvre des Bourses Talents 2021-2022.

Vous trouverez, ci-après, le lien vers la circulaire du 6 août 2021 relative à la mise en œuvre des Bourses Talents pour la campagne 2021-2022 :

https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/textes_de_reference/2021/20210806-circulaire-bourses-Talents